RÈGLEMENT DES CHALLENGES DE DISTRICT

U13 F « FESTIVAL - FOOT »

Saison 2026 / 2027

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Hauts de seine organise annuellement sur son territoire l'épreuve intitulée :
« Festival U13 F « FESTI-FOOT ».
Cette épreuve est réservée à tous les clubs disputant régulièrement les critériums dans cette catégorie.
Une équipe par club est admise.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission du Football Educatif Féminin est chargée, en collaboration la Direction Administrative et le Secrétariat Général, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de ce Festival.

Article 3 - REGLEMENTS

Le Festival U13 F est organisé en conformité avec les Règlements Généraux et les Lois du Jeu qui régissent le Football à 8. Les cas non prévus par le présent Règlement étant du ressort de la Commission d'organisation.

Article 4 - ENGAGEMENTS

Pour pouvoir participer à ce Festival, les clubs doivent obligatoirement remplir les conditions suivantes :

- Disposer d'un terrain disponible
- Répondre aux convocations du District des Hauts de Seine
- Présence des éducatrices/éducateurs diplômés sur les rencontres
- Accepter le Règlement de la Compétition
- Ces épreuves sont réservées à tous les clubs disputant régulièrement le critérium dans cette catégorie
- Une équipe par club est admise
- Les clubs sont engagés en fonction de leur participation aux critériums « label » ou départementaux.

Article 5 - CALENDRIER

5.1 – Tour éliminatoire

La commission organisera le tirage du touréliminatoire pour qualifier :

- 8 équipes pour le « FESTI – FOOT » en U13 F

Elle désignera autant de plateau que le nombre de clubs engagés l'exigera.
Chaque plateau comprendra entre 3,4 ou 5 équipes suivant le besoin et éliminera le nombre d'équipe nécessaire en fonction du nombre d'équipes engagées.

Pour chaque plateau, la commission désignera un club recevant.
Le club recevant le plateau devra signaler par mail à la commission d'organisation, le nom de sa/son dirigeante ou éducatrice/éducateur responsable de l'organisation et du déroulement du plateau.

Dans le cas de raisons particulières non prévue, modifiant les prévisions (journée annulée, nbre d'équipes en plus ou en moins ou autre) la Commission du Football Educatif modifiera le nombre de groupes ainsi que le nombre de qualifiés pour s'adapter à la phase finale.

Ce PV sera transmis à tous les clubs engagés

5.2 – Phase finale
La phase finale sera organisée avec les 8 équipes en U13 F.
Elle fera l'objet d'une communication spécifique par la Commission organisatrice qui sera faite lors d'une réunion obligatoire de préparation au District.
En cas d'absence, une amende prévue à l'annexe financière n°2 sera appliquée.

5.3 – Phase régionale pour le Challenge « FESTIVAL – FOOT » en U13 F
La phase finale départementale qualifiera deux équipes pour la finale régionale organisée par la L.P.I.F.F.

Article 6 - QUALIFICATION ET PARTICIPATION
Une équipe se compose de 8 joueuses dont une gardienne de but ; une équipe peut présenter 12 joueuses, dont 4 remplaçantes maximum.
Selon l'article 160 des Règlements Généraux de la F.F.F., « pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueuses titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrites sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximums ayant changé de club hors période normale.
Pour participer à ces épreuves, toutes les joueuses devront être régulièrement licenciées pour leur club conformément aux Règlements Généraux.
Le responsable de plateau vérifiera, avant le début des rencontres, que les fiches de licences sont complètes. Aucune joueuse ne peut être autorisée à participer sans licence.
Une équipe U13 F ne peut compter plus de trois joueuses U11 F n'ayant pas de contre-indication pour jouer en catégorie supérieure
Une équipe U13 F peut compter autant de joueuses U12 F n'ayant pas de contre- indication pour jouer en catégorie supérieure.

Article 7 - DUREE ET HORAIRES DES RENCONTRES
Les équipes se rencontrent une fois à chaque plateau.

Le temps de jeu de chaque rencontre est de :

- 1 x 30 mn pour un plateau de 3 équipes
- 1 x 20 mn pour un plateau de 4 équipes

Les rencontres se jouent le samedi à l'horaire fixé par la Commission, soit sur une plage horaire allant de 12h à 15h.
Le club responsable d'un plateau devra alerter le plus tôt possible la commission en cas d'indisponibilité de son terrain.

Article 8 - COULEURS

Chaque club joue sous les couleurs identifiées par le District.
En cas de couleur similaire, le club recevant doit changer de couleur.
Le port des protège-tibias est obligatoire

Article 9 - TERRAINS

Les clubs recevant un plateau doivent utiliser :

- Des demi-terrains de football à 11 (dans la largeur) ou des terrains spécifiques (longueur = 50 m x 75 m, largeur = 40 m x 55 m).
- Des buts de 6 m x 2,10 m (tolérance : 2 m) qui doivent être fixés au sol selon les dispositions légales en vigueur, sur la ligne de touche du terrain à 11 de préférence (les buts pivotants sont recommandés).

Une surface de réparation de 26 m x 13 m doit être marquée au sol par des coupelles plates en cas d'absence de marquage au sol. Le point de réparation (pénalty) est placé à 9 m du but.

Article 9 Bis - BALLONS

Les ballons de taille 4 sont fournis par l'équipe recevante sous peine de match perdu.

Article 10 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 3 du R.S.G. du District des Hauts-de-Seine.

Article 11 - ARBITRAGE

Les Lois du Jeu ont été spécialement définies pour le Football à 8.
Les rencontres sont dirigées prioritairement :
- Par un arbitre désigné par le District dans la mesure du possible.
Dans le cas où le nombre d'arbitres ne permettrait pas de couvrir l'ensemble des rencontres,
- Par un Educateur(trice) ou une Dirigeante du club recevant,
- Par un Educateur(trice) ou une Dirigeante du club visiteur.
Les rencontres devront être arbitrées à la touche par les joueuses U12 & U13 participantes à la rencontre en qualité de remplaçante.
Une même joueuse ne peut être arbitre assistant qu'au maximum 15 minutes par rencontre.
En cas d'absence de joueuses remplaçantes, la touche est effectuée par un jeune ou un adulte volontaire licencié, formé à la connaissance des lois du jeu et à sa mise en application
En Phase finale, des arbitres seront désignés par la Commission Départementale en Arbitrage.

Article 12 - Réservé

Article 13 - FEUILLE DE MATCH

Prévue à l'article 15 du présent règlement.
Elle est à retourner de la manière suivante : le club recevant, qui a l'obligation de les faire parvenir au District, soit par portage avant midi le mardi suivant la rencontre, soit par courrier ou mail dans les 24 heures ouvrables qui suivent la rencontre, le cachet de la Poste faisant foi.

Article 14 - FORFAIT

Une équipe présentant moins de 6 joueuses est déclarée forfait
Tout club déclarant forfait doit en aviser, par écrit, le District et son adversaire au plus tard le jeudi 23h59 précédant la date du match, sous peine d'être pénalisé de l'amende supplémentaire pour forfait non avisé prévue par les Règlements R.S.G. du 92 (Annexe 2 financier).

Article 15 - RESERVES, RECLAMATIONS ET APPELS

Toutes réserves, réclamations ou appels peuvent être formulés en conformité avec les articles 30 et 31 du Règlement Sportif du District. Les appels sont jugés en dernier ressort par le Commission d'Appel du District, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.
Les faits disciplinaires seront jugés par la Commission de discipline, section B « Jeunes »

Article 16 - SYSTEME DE L'EPREUVE – Organisation d'un plateau

Le club recevant devra déterminer le/la responsable du plateau
Le club recevant le plateau devra signaler par mail à la commission d'organisation, le nom de son dirigeant/dirigeante ou éducateur/éducatrice responsable de l'organisation et du déroulement du plateau.
Le club imprimera tous les documents nécessaires à la bonne tenue du plateau.
Ces documents seront en ligne sur le site internet du District et le club sera averti par mail sur la messagerie officielle du club.

C'est le/la responsable du plateau qui est chargé de

- L'organisation du plateau
- De son bon déroulement
- Du renvoi de tous les documents au District au plus tard le mardi avant 12h que ce soit par mail (document scanné) ou par courrier.

Article 17 - MATCHES REMIS

En cas d'annulation d'un plateau, la Commission organisatrice communiquera une nouvelle date pour son déroulement.
La Commission restera souveraine pour modifier les dates, en fonction de certains évènements à caractère exceptionnel, ou non prévisibles.

Article 18 - CLASSEMENT d'un plateau

Le classement s'effectue par addition de points.
Les points sont comptés comme suit :

- MATCH GAGNE 4 Points
- MATCH NUL 2 Points
- MATCH PERDU 1 Point
- FORFAIT 0 Point

Pour départager les équipes sur un plateau, les critères seront les suivants (dans l'ordre à suivre) :

- Résultat de la rencontre entre les équipes à départager
- La différence de buts sur tous les matchs du plateau
- L'équipe qui a la meilleure attaque
- Une épreuve de jonglerie avec addition du total de 3 joueuses avec un maximum de : 50 contacts pied droit, 50 pour pied gauche et 50 de la tête, aucune surface de rattrapage, départ du ballon au sol
- Si nouvelle égalité, ajout d'une 4è joueuse (puis 5è, 6è si besoin)

C'est la commission organisatrice, qui après examen, qualifiera les équipes pour le tour suivant.

Article 19 - EVOCATION

La Commission organisatrice se réserve le droit, pour préserver le caractère essentiellement éducatif du Festival U 13F, d'évoquer les cas de fraudes ou d'irrégularités commises par les clubs, et ce même sans réserves ou réclamation.

Lorsqu'une irrégularité, notamment en ce qui concerne la participation des joueuses, sera dûment constatée par la Commission compétente à l'issue d'une rencontre, ladite Commission transmettra le dossier à la commission des Statuts et Règlements pour donner suite si besoin.

Tout cas non prévu au présent Règlement est tranché par la Commission organisatrice et en dernier ressort par le Commission d'Appel du District des Hauts de Seine.